



MRC de Témiscamingue

MÉMOIRE

présenté dans le cadre de la

CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

par la

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

17 février 2005



***Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, suite 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8***

☎ : 819-629-2829

📠 : 819-629-3472

📧 : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

(fa)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1) PRÉSENTATION DU TÉMISCAMINGUE	2
2) LE MARNAGE ET SON IMPACT SUR LES BERGES	6
3) LES BARRAGES ORPHELINS.....	7
4) LE POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE DU TÉMISCAMINGUE	8
<u>4.1)</u> La Régional d'Angliers	8
<u>4.2)</u> Tabaret.....	10
5) LA FORÊT HABITÉE.....	11
6) L'EXPLOITATION DES LOTS INTRAMUNICIPAUX.....	12
<u>6.1)</u> Contexte	12
<u>6.2)</u> Comment en est-on arrivé là?.....	13
<u>6.3)</u> Ces normes pensées pour la grande forêt publique causent des préjudices pour l'exploitation des lots intramunicipaux.....	14
7) LES MESURES D'ATTÉNUATION APPLICABLES AUX PORCHERIES	18
<u>7.1)</u> Les porcheries au Témiscamingue	18
<u>7.2)</u> Le règlement de PIIA.....	18
<u>7.3)</u> Le soutien à la production porcine.....	19
CONCLUSION.....	21
LISTE DES RECOMMANDATIONS - RÉSUMÉ.....	22
ANNEXE	
📁 Résolu autorisant la présentation du mémoire de la MRC de Témiscamingue	
📁 Projet de forêt habitée : Hypothèse comprenant seize (16) municipalités ayant <i>un potentiel forestier, à l'exception de Kipawa et Témiscaming.</i>	
📁 Estimé approximatif du potentiel du projet de forêt habitée	

PRÉAMBULE

La MRC de Témiscamingue est un organisme territorial de premier plan sur la scène du développement socio-économique au Témiscamingue. Elle participe activement à l'amélioration de la qualité de vie de sa population en intervenant directement et politiquement sur des sujets qui préoccupent le milieu.

Nous présentons dans ce document six (6) projets ou demandes qui constituent pour nous des exemples de ce que peut être ou doit être le développement durable. Nous appuyons cette grande orientation du gouvernement issue du Forum des générations d'octobre 2004.

1) PRÉSENTATION DU TÉMISCAMINGUE.

Le Témiscamingue se situe à l'extrême ouest de la province de Québec, dans la partie sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à près de 700 km de la ville de Montréal. Dispersée sur un grand territoire (19 244,12 km²), la population est évaluée à 19 962 personnes (13,4 % de l'Abitibi-Témiscamingue) réparties dans vingt (20) municipalités, un immense Territoire non organisé (plus de 65 % du territoire) et quatre (4) communautés algonquines (voir figure de la page suivante).

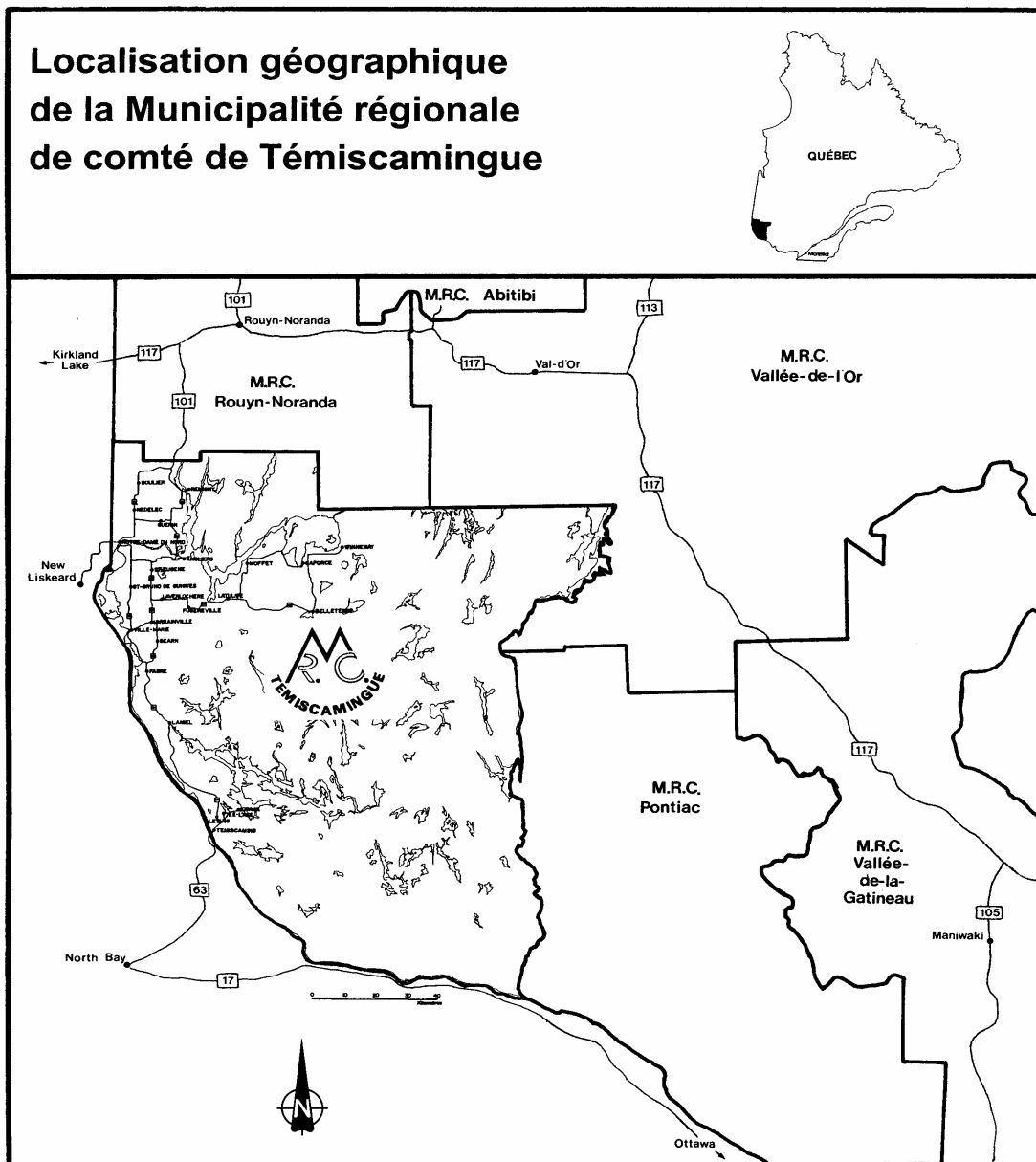
Municipalité	Population	Superficie km ²	Municipalité	Population	Superficie km ²
Angliers	326	378,20	Notre-Dame-du-Nord	1 121	81,92
Béarn	926	566,48	Rémigny	376	985,03
Belleterre	375	606,33	* Rivière-Kipawa et Laniel	91	12 766,36
Duhamel-Ouest	786	127,61	St-Bruno-de-Guigues	1 116	188,99
Fugèreville	343	163,79	St-Édouard-de-Fabre	690	216,18
Guérin	321	203,10	St-Eugène-de-Guigues	456	113,02
Kipawa	567	46,98	Témiscaming	2 894	861,77
Laforce	482	612,65	Ville-Marie	2 821	11,94
Latulipe-et-Gaboury	355	298,38	✓ Timiskaming (NDDN)	1 529	21,68
Laverlochère	750	107,01	✓ Wolf Lake (Hunter's Point) (Témiscaming)	247	
Lorrainville	1 428	85,12	✓ Kéboawek (Kipawa)	641	0,22
Moffet	234	431,46	✓ Long Point (Winneway)	652	
Nédélec	435	369,90			
POPULATION TOTALE : 19 962			SUPERFICIE TOTALE : 19 244,12		
* Territoire non organisé			✓ Réserves et établissements amérindiens		

Le Témiscamingue est une région ressource, caractérisée par son immense territoire forestier, ses terres agricoles, ses nombreux lacs et rivières, la diversité de la faune et la qualité de ses paysages. Les richesses naturelles de la région ont favorisé le développement de l'industrie forestière, de l'agriculture, de la villégiature et des activités récréotouristiques axées sur les ressources du milieu naturel.

Caractéristiques

- ☞ Plus de 6 000 lacs et rivières;
- ☞ Environ 2 300 chalets et 1 500 camps de chasse;
- ☞ 72 pourvoiries, 4 zecs, 1 réserve écologique et 5 « grands lacs »;
- ☞ 438 km² de terres cultivées (393 producteurs agricoles);
- ☞ 95 % du territoire est couvert de lacs et de forêts;
- ☞ Le tiers des emplois (2 317) sont reliés à la forêt, c'est-à-dire une dizaine d'usines de transformation dont TEMBEC;
- ☞ Des sites historiques et touristiques, des festivals dans chaque municipalité et des événements d'envergure internationale tels le Rodéo du camion de Notre-Dame-du-Nord, le Festival d'été du lac Témiscamingue et la Biennale internationale d'art miniature de Ville-Marie.

Localisation géographique de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue



Le Témiscamingue – vs – l’Abitibi

On a souvent tendance à considérer la région de l’Abitibi-Témiscamingue comme une région homogène où l’exploitation des ressources naturelles est la principale source d’activité économique. Il faut savoir que le Témiscamingue, même s’il fait partie de la même région administrative que l’Abitibi, se distingue de par sa différence.

Contrairement à l’Abitibi, où l’on retrouve en grande partie une forêt constituée de résineux (pin, épinette, mélèze et sapin), la forêt témiscamienne en est une mixte où l’on retrouve, en plus du résineux, une multitude de variétés de feuillus (bouleau, peuplier, érable, chêne, etc.). C’est une des raisons pour lesquelles il existe une agence de forêt privée spécifiquement au Témiscamingue. Le Témiscamingue, étant situé au sud de la région administrative, bénéficie d’une température beaucoup plus clémente qu’en Abitibi.

Au Témiscamingue, on ne retrouve aucun centre urbain majeur comme on en rencontre en Abitibi (Rouyn-Noranda, Val-d’Or, Amos et La Sarre); ceci constitue une autre particularité du Témiscamingue.

Le Témiscamingue québécois et ontarien

Le Témiscamingue est l’une des régions les plus isolées du reste du Québec. Si on fait abstraction des frontières et des limites administratives, la réalité géographique montre que c’est plutôt avec le nord-est ontarien que le Témiscamingue est rattaché naturellement. Cette réalité géographique commune s’exprime quotidiennement par les liens socio-économiques qu’entretiennent les gens des deux (2) côtés de la frontière. Ces liens, plus ou moins importants, sont tantôt à l’avantage du Témiscamingue québécois, tantôt à l’avantage de nos voisins ontariens; mais à chaque fois, ils sont le résultat d’un besoin insatisfait de la part du reste du Québec.

Voici quelques exemples de liens socio-économiques :

- Les consommateurs québécois qui se rendent magasiner à New Liskeard et à North Bay ou encore pour y bénéficier de soins médicaux ou dentaires;
- Les échanges de clientèle et d’équipements scolaires dans les secteurs de Notre-Dame-du-Nord et de Témiscaming;
- L’industrie forestière qui recrute son personnel et s’approvisionne en ressources forestières au Québec comme en Ontario;
- Les activités sportives, notamment le hockey où les équipes québécoises et ontariennes se voient régulièrement.

Les potentiels de développement

À titre indicatif, le tableau suivant montre un bref aperçu des potentiels de développement des municipalités du Témiscamingue. Les potentiels indiqués pour chaque municipalité ne sont pas limitatifs.

Municipalités	Potentiels de développement										
	Agriculture	Exploitation forestière	Lots intramunicipaux	Attraits touristiques et événements	Récréation (chasse, pêche, motoneige)	Villégiature	Patrimoine	Services à la population	Présence de l'Ontario	Main-d'œuvre disponible	Transport et camionnage
Angliers			✓	✓	✓	✓					
Béarn	✓	✓	✓		✓						✓
Belleterre		✓			✓						
Duhamel-Ouest	✓			✓		✓					
Fugèreville	✓	✓	✓		✓	✓					
Guérin	✓	✓	✓			✓	✓				
Kipawa		✓			✓	✓		✓			
Laforce	✓	✓	✓							✓	
Laniel				✓	✓	✓					
Latulipe-et-Gaboury	✓	✓	✓			✓					
Laverlochère	✓										
Lorrainville	✓							✓			
Moffet	✓	✓	✓		✓	✓				✓	
Nédélec / Roulier	✓		✓							✓	
Notre-Dame-du-Nord	✓			✓		✓		✓			✓
Rémigny	✓	✓	✓		✓	✓					
St-Bruno-de-Guigues	✓					✓					
St-Édouard-de-Fabre	✓		✓								✓
St-Eugène-de-Guigues	✓					✓					
Témiscaming		✓		✓	✓	✓		✓	✓		✓
Ville-Marie				✓			✓	✓			

2) **LE MARNAGE ET SON IMPACT SUR LES BERGES.**

Les lacs Témiscamingue, Kipawa, des Quinze et Simard en plus d'être des plans d'eau naturels, sont utilisés depuis le début du siècle comme réservoirs hydroélectriques afin d'alimenter les centrales situées sur la rivière des Quinze et sur la rivière Outaouais. En plus des installations d'Hydro-Québec, Travaux publics Canada gère quatre (4) barrages à Angliers, Kipawa, Laniel et Témiscaming. La gestion de ces installations est supervisée par la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO) qui fixe les niveaux minimum et maximum des réservoirs en fonction de la production hydroélectrique et du contrôle des crues printanières dans la région de l'Outaouais et à Montréal.

Cette Commission est composée de représentants d'organismes tels que le ministère de l'Environnement et de la Faune, Travaux publics Canada, Hydro-Québec, Hydro-Ontario, etc. Le niveau des quatre (4) lacs mentionnés ci-dessus varie selon le modèle suivant : le niveau maximum est atteint l'été et l'automne afin de constituer une réserve pour les centrales hydroélectriques, situées en aval (demande de pointe d'électricité), le niveau minimum est atteint à la fin de l'hiver et au printemps afin de débiter la saison des crues avec des réservoirs « presque vides ».

Ces changements de niveaux ont des impacts directs sur les propriétés riveraines; impacts qui se sont aggravés depuis quelques années :

- Inondation de plages et de terres agricoles;
- Dommages au quai;
- Arbres déracinés;
- Érosion accélérée des berges et avancement du lac sur les rives;
- Glissements de terrain;
- Chemins, bâtiments agricoles et résidences menacés par l'érosion des berges;
- Pertes de 30 % à 50 % des œufs de Touladi (truite grise) sur le lac Kipawa;
- 75 000 truites mortes à la pisciculture d'Angliers à l'été 1999.

Le lac Témiscamingue est particulièrement sensible au changement du niveau d'eau parce qu'une grande partie des berges sont constituées de matériaux meubles comme le sable et l'argile et que toute la rive québécoise du lac est exposée aux vents de l'ouest et du nord-ouest.

Les démarches des citoyens et des autorités locales auprès du gouvernement fédéral pour atténuer les impacts de la variation du niveau de l'eau datent de 1954. Cette problématique a fait l'objet d'un recours collectif de l'Association des propriétaires riverains du lac Témiscamingue, sans succès.

Plus de la moitié des municipalités du Témiscamingue sont socio-économiquement dévitalisées. Les municipalités sont incapables financièrement de supporter ces coûts sans une aide financière. Les travaux de stabilisation requièrent le plus souvent du matériel et des ressources spécialisés qui font défaut dans les régions.

Les services et programmes gouvernementaux ne sont pas conçus pour répondre à la problématique d'érosion dont la cause est soit naturelle, soit humaine (variation du niveau de l'eau ou déboisement). Chacun se désiste et se déresponsabilise. Le gouvernement doit atteindre un équilibre dans le transfert de responsabilité vers les municipalités puisque celles-ci sont loin de bénéficier comme le gouvernement de sources de revenus diversifiées.

Dans le cadre de la révision des programmes et services du gouvernement du Québec, il est nécessaire que le bilan de l'efficacité des services et programmes gouvernementaux tienne compte des besoins non comblés actuellement par un programme ou service. Le défi dans l'efficacité gouvernementale est avant tout d'être à l'écoute des véritables besoins des milieux.

En 2003, à Notre-Dame-du-Nord, la restauration de quelques dizaines de mètres de berges a coûté près de 1 M\$. Ce lac a 120 kilomètres de berges au Québec! C'est pourquoi, **le gouvernement du Québec doit mettre en place un programme de subvention pour la restauration des berges affectées par le marnage.**

3) LES BARRAGES ORPHELINS.

Suite au rapport de la Commission Nicolet sur les inondations du Saguenay, la *Loi sur la sécurité des barrages* est entrée en vigueur le 15 avril 2002. Cette loi a amené la création d'un répertoire de tous les barrages ainsi que des normes de gestion. Tous les barrages sans propriétaires sont sous la responsabilité du Curateur public qui peut (une fois leur durée de vie terminée) les démolir ou les remettre aux intervenants locaux. Ces deux (2) alternatives nous inquiètent parce que :

- Les décisions quant aux barrages orphelins se prennent à l'extérieur du Témiscamingue;
- Advenant la cession des barrages orphelins, c'est le milieu municipal (comme dans bien d'autres dossiers) qui sera le premier interpellé à les prendre en charge;
- La démolition possible du barrage du lac Beauchêne occasionnerait des problèmes de navigation sur le lac, le bouleversement des frayères, la reconstruction de quatorze (14) quais et d'une rampe de mise à l'eau ainsi qu'une diminution de la clientèle de l'important pourvoyeur situé sur ce lac;
- Le barrage du lac Tee, un autre barrage orphelin, construit en 1880, éprouve des problèmes de solidité depuis plus de vingt (20) ans. Ce barrage est pourtant essentiel à l'approvisionnement en eau de trente-sept (37) résidents permanents en plus de régulariser l'approvisionnement de Tembec et de la ville de Témiscaming.

Compte tenu de leur importance et que ces barrages sont situés en terres publiques dans des secteurs de chasse et pêche, **nous demandons que le gouvernement consacre les fonds nécessaires au maintien et à l'entretien des barrages orphelins sous la responsabilité du Curateur public.**

4) LE POTENTIEL HYDROÉLECTRIQUE DU TÉMISCAMINGUE.

Hydro-Québec exploite actuellement trois (3) barrages au Témiscamingue : Première-Chute (1968, 124 MW), Rapides-des-Quinze (1926, 90 MW) et Rapides-des-Îles (1996, 147 MW).

Le Témiscamingue dispose d'un potentiel hydroélectrique considérable. Deux (2) projets importants sont en attente :

4.1) La Régionale d'Angliers :

Le 24 mai 2001, le gouvernement du Québec a rendu public les nouvelles conditions entourant l'octroi des forces hydrauliques pour l'aménagement et l'exploitation par des producteurs indépendants (privés) de petites centrales hydroélectriques de moins de 50 MW.

La petite centrale d'Angliers exploitée par La Régionale apparaît dans la liste préliminaire d'une trentaine (30) de sites potentiels.

Cette centrale, localisée sur la rive sud-ouest du lac des Quinze prévoit une capacité de production se situant à 25 MW. Ce projet représente des investissements de l'ordre de 55 M\$. En tout, 256 emplois seront créés dont six (6) emplois permanents dans la mise en opération. La Régionale prévoit verser des rentes annuelles à la municipalité d'Angliers d'un montant de 155 000 \$. 239 000 \$ de taxes annuelles profiteront au gouvernement du Québec ainsi qu'un autre 505 000 \$ versé au gouvernement du Québec en droits hydrauliques annuels.

La Régionale d'Angliers rencontre dans ce projet les plus hauts standards aux points de vue viabilité, économique, environnement et retombées locales.

À notre connaissance, c'est depuis 1999 que les médias ont publicisé le projet. Les consultations publiques sur ce projet (menées par le promoteur) ont débuté il y a plus de trois (3) ans (séances du 15 et du 16 janvier 2002).

Depuis l'origine du projet en 1994, le soutien du milieu à ce projet a été constant.

L'étude d'impact déposée par le promoteur en mars 2002 traite brièvement des impacts environnementaux du projet pour une bonne raison : ceux-ci sont mineurs par rapport aux impacts socio-économiques. Comment pourrait-il en être autrement d'un projet qui consiste à construire une centrale à côté d'un barrage existant depuis plus de 95 ans?!

Au niveau de la circulation routière et du bruit, les impacts négatifs sont à peine mesurables. Au niveau du marnage, les impacts sont inexistantes puisque le promoteur doit respecter les niveaux minimum et maximum fixés par le fédéral. L'aménagement d'une frayère par le promoteur pourrait bien faire en sorte que, globalement, le projet ait un impact environnemental positif par rapport à la situation actuelle.

Combien de projets de petites centrales ailleurs au Québec peuvent prétendre à un si bon bilan? Contrairement à d'autres projets qui nécessitent des inondations de terres, des détournements de rivières ou la disparition de chutes au profit d'un barrage, le projet d'Angliers rencontre de très hauts standards environnementaux.

Au sujet des impacts socio-économiques du projet, nous jugeons ceux-ci très positifs. Il s'agit premièrement de mettre fin à la situation qui fait en sorte que l'eau qui traverse le barrage d'Angliers coule en pure perte.

Les redevances promises à la municipalité d'Angliers vont faire en sorte que celle-ci profitera à long terme de la mise en valeur de ses ressources naturelles.

Au niveau touristique, cette nouvelle centrale complétera la « Route des barrages », un circuit touristique déjà en place avec les installations d'Hydro-Québec présentes sur la rivière des Quinze, le Chantier de Gédéon et le TE Draper, le Parc linéaire, la Route verte et le projet de mise en valeur des attraits naturels du secteur par Récréo-des-Quinze.

En 2003, après avoir tenu des audiences publiques et l'avoir analysé, le Bureau d'audiences publiques en environnement a conclu que le projet de La Régionale d'Angliers est « justifié et acceptable ». De plus, il remplit les trois (3) conditions qu'Hydro-Québec s'est fixé pour ses propres projets :

- Il respecte l'environnement;
- Il est économiquement rentable;
- Il est accepté par le milieu.

C'est pourquoi, **nous demandons que le gouvernement s'empresse de lever les irritants qui retardent le démarrage du projet hydroélectrique « La Régionale d'Angliers ».**

4.2) Tabaret :

Hydro-Québec envisage de construire une centrale hydroélectrique du côté québécois du lac Témiscamingue à une quarantaine (40) de kilomètres au nord-ouest de la ville de Témiscaming. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dépôt en 1998 du Plan stratégique 1998-2002 d'Hydro-Québec, qui se fixe comme objectif d'augmenter ses ventes annuelles de 25 % sur une période de dix (10) ans. Hydro-Québec prévoit la réalisation de cet objectif en augmentant ses ventes de quatorze (14) terawattheures au Québec et de six (6) terawattheures hors du Québec.

La centrale Tabaret aura une puissance installée d'environ 130 MWH. Des investissements de l'ordre de 200 M\$ sont prévus pour le projet Tabaret.

Hydro-Québec doit respecter en tout temps un cadre légal qui le soumet aux lois suivantes :

- *Loi sur la qualité de l'environnement* – étude d'impact environnemental;
- *Loi sur la sécurité des barrages* (plan d'urgence);
- Commission de la planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (gestion des niveaux d'eau).

Dans le cadre du projet Tabaret, Hydro-Québec prévoit la création d'un fonds de développement régional qui profitera aux communautés locales et aux autochtones. Ce fonds permettra la réalisation de projets à caractère culturel, social, environnemental ou économique sur le territoire. Les contributions versées par Hydro-Québec remplacent les sommes autrement disponibles à la MRC de Témiscamingue en vertu de son Programme de mise en valeur intégrée (PMVI).

Les pourparlers entre la MRC de Témiscamingue et Hydro-Québec ont débuté le 1^{er} juin 2000. Un protocole d'accord a été signé entre les parties le 24 octobre 2001.

L'entente entre Hydro-Québec et la MRC de Témiscamingue prévoit également la création d'un comité de suivi sur lequel le milieu sera représenté (municipalités, pourvoyeurs, etc.), dont le mandat comprend une partie environnement / faunique, ainsi qu'un volet sur la variation des niveaux d'eau, des débits et du marnage. Le comité sera également responsable d'un fonds de promotion touristique du réservoir Kipawa.

Depuis octobre 2001, le projet n'a pas progressé. Hydro-Québec considère que « l'acceptabilité sociale » n'est pas acquise auprès de l'ensemble des municipalités, de même que des Premières Nations.

C'est pourquoi, **il est important de relancer les études concernant le projet hydroélectrique « Tabaret ».**

5) **LA FORÊT HABITÉE.**

Lors des consultations de la Commission Coulombe au printemps 2004, le thème de la forêt habitée a été abordé dans toutes les régions. Cette partie de la forêt publique près des villages doit pouvoir être aménagée en collaboration avec les communautés locales.

Au Témiscamingue, depuis bientôt dix (10) ans, nous avons développé une formule qui permettrait à l'industrie de réduire ses coûts d'approvisionnement de façon récurrente et aux communautés locales d'améliorer leur gestion forestière et d'aménager cette forêt publique de proximité selon une approche multiressource. Un texte plus complet apparaît en annexe.

Notre démarche est constamment bloquée par des questions de réglementation, de statut ou d'absence de modèles. Le concept de forêt habitée est absent de la *Loi sur les forêts*. Le programme qui a donné naissance à Roulec et à quinze (15) autres projets de forêt habitée est inactif depuis huit (8) ans.

Les projets de forêt habitée ne viendront pas des autorités du MRN ou d'une autre instance basée à Québec. Ils viendront des communautés locales et ils seront multiples dans leur forme. D'ailleurs, la Commission Coulombe recommande la création de « contrats de forêt habitée » où les municipalités (par exemple) auraient un droit d'utilisation de la forêt à long terme et bénéficieraient d'un soutien technique et financier du MRN.

Nous souhaitons **que le gouvernement du Québec reconnaisse notre projet de forêt habitée, comme un modèle prometteur et qu'il fasse en sorte que le MRN, nous accorde tout le soutien nécessaire à sa réalisation.**

6) **L'EXPLOITATION DES LOTS INTRAMUNICIPAUX.**

6.1) **Contexte**

Au Témiscamingue, la forêt publique comprend deux (2) parties : la grande forêt publique gérée par l'industrie et les lots intramunicipaux gérés par les municipalités.

	Superficie	Possibilité forestière annuelle
Grande forêt publique (CAAF)	17 584 km ² (98,7 %)	2 047 725 m ³ (98,3 %)
Lots intramunicipaux (CAF)	226 km ² (1,3 %)	35 609 m ³ (1,7 %)
Total	17 810 km² (100 %)	2 083 334 m³ (100 %)

Si l'exploitation forestière des CAAF est très centralisée; les lots intramunicipaux quant à eux sont gérés selon onze (11) conventions d'aménagement forestier. Ce n'est pas un bloc de 226 km² géré de façon homogène, mais onze (11) gestions différentes.

Les lots intramunicipaux constituent, pour le milieu municipal, un outil de développement économique important (1 M\$ de retombées économiques chaque année) et une prise en charge locale de l'exploitation des ressources naturelles du territoire.

Les municipalités du Témiscamingue se sont organisées et ont prouvé qu'elles étaient en mesure de gérer efficacement la ressource et de créer des emplois dans leur milieu respectif. Le succès des organismes de gestion des lots intramunicipaux est une fierté pour les municipalités et pour la MRCT. Nous pensons à Foresterie des Quinze à Rémigny, Ressources Faniel à St-Édouard-de-Fabre et Laniel, Foresterie Lac B. à Béarn, Coopérative forestière de Moffet, Corporation Gaboury à Latulipe-et-Gaboury et à Roulec 95 inc. à Nédélec et Roulier.

Dans la grande forêt publique, l'industrie exploite la forêt dans le but bien légitime de faire un profit. Sur les lots intramunicipaux, ce sont les emplois et les retombées locales qui comptent.

C'est de plus, une forêt très particulière où le taux d'arbres mûrs est très élevé.⁽¹⁾ En fait, les lots intramunicipaux ont les caractéristiques de la forêt privée, mais sont gérés avec les mêmes obligations que la grande forêt publique (CAAF). Ainsi la municipalité de Lorrainville gère 105 hectares de lots intramunicipaux (possibilité forestière de ± 5 hectares par année), pourtant elle est soumise à la même réglementation que Tembec qui coupe des dizaines de milliers d'hectares par année; comme si une coupe de cinq (5) hectares constituait une menace pour le sol, l'eau, la biodiversité ou la protection des paysages.

6.2) Comment en est-on arrivé là?

En septembre 2000, lors de la présentation de la *Loi n° 136*, toutes sortes de groupes se sont présentés en Commission parlementaire pour réclamer un meilleur encadrement de la grande industrie en forêt publique. Il en a résulté un resserrement des normes appliquées, sans distinction sur la grande forêt publique et sur les lots intramunicipaux.

Est-ce que toutes ces normes sont justifiées, utiles, pertinentes? Nous croyons que non. Est-ce que le film de monsieur Richard Desjardins, « L'erreur boréale », visait à dénoncer l'exploitation forestière sur les lots intramunicipaux? Nous croyons que non.

⁽¹⁾ Rémigny : 94 % d'arbres mûrs
Laverlochère : 92 % d'arbres mûrs
St-Édouard-de-Fabre : 90 % d'arbres mûrs

6.3) Ces normes pensées pour la grande forêt publique causent des préjudices pour l'exploitation des lots intramunicipaux

La *Loi n° 136* modifiant la *Loi sur les forêts* est entrée en vigueur au printemps 2001. Elle prévoit que désormais les municipalités qui exploitent les lots intramunicipaux devront se conformer aux mêmes normes que la grande industrie, en forêt publique.

Lors des deux (2) consultations publiques qui ont précédé l'amendement de cette loi, la MRC avait demandé qu'on n'alourdisse pas de façon indue les exigences administratives demandées aux municipalités qui exploitent les blocs de lots intramunicipaux. La MRC ne souhaite pas une uniformisation des exigences entre Tembec, qui gère des milliers de kilomètres carrés de CAAF (avec le nombre de professionnels et de ressources techniques que l'on sait) et Lorrainville qui gère un bloc de lots d'à peine un kilomètre carré.

La liste des normes applicables aux lots intramunicipaux évolue constamment. À date, voici ce que l'on en sait :

1)	Inventaire – terrain :	
	<u>1.1)</u> Travaux sylvicoles : reboisement, préparation de terrain, éclaircies (94 ha X 1 parcelle / 4 ha X 60 \$ / parcelle)	: 1 410 \$
	<u>2.2)</u> Coupes - inventaire avant et après la récolte (388 ha X 1 parcelle / 4 ha X 180 \$ / parcelle)	: 17 460 \$
	<u>2.3)</u> Bois laissé sur les parterres de coupe (388 ha X 1 parcelle / 4 ha X 160 \$ / parcelle)	: 15 520 \$
2)	Plans de sondage à être approuvés par le ministère avant le début des inventaires sur le terrain (une personne pendant 8 jours)	: 1 000 \$
3)	Mesurage : la méthode reste à déterminer (à l'œil, balance, mesurage conventionnel)	: à déterminer
4)	Exigences administratives : plan général, plan annuel, rapport annuel, consultation publique	: à déterminer

À l'origine, cette liste comprenait également le paiement à chaque année d'une contribution de 62 700 \$ au Fonds forestier du MRN. Finalement aboli suite à trois ans et demi (3½) de revendications.

Autre norme, en mars 2003, le *Règlement sur les normes d'intervention* était modifié pour obliger à la fois, la grande entreprise et les gestionnaires de lots intramunicipaux, à appliquer la coupe mosaïque. Conçue pour la grande forêt publique, c'est une norme qui oblige à identifier des secteurs libres d'intervention, pour au moins dix (10) ans et à laisser des blocs non coupés d'au moins 200 mètres de large. Avec les superficies que les municipalités sont autorisées à récolter, il n'y a aucun danger de se retrouver avec des immenses coupes à blanc comme dans la grande forêt publique et c'est non pertinent de garder des secteurs gelés pour dix (10) ans.

À l'automne 2003, les objectifs de protection et de mise en valeur sont d'autres normes pensées pour la grande forêt publique et qui sont injustifiées pour les lots intramunicipaux. Pourquoi faudrait-il conserver 33 % de forêts mûres dans un territoire qui en compte déjà 90 %?

Est-ce justifié pour une municipalité gérant une forêt de 105 hectares d'être soumise aux mêmes exigences administratives que Tembec qui gère un million d'hectares rien qu'au Témiscamingue? Est-ce justifié pour 105 hectares de déposer un plan général contenant tous les éléments suivants :

- Une description de l'unité d'aménagement indiquant sommairement son contexte socio-économique, identifiant les secteurs à protéger, les aires destinées à la production forestière et les caractéristiques biophysiques de ces dernières;
- L'indication des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, des rendements annuels et des objectifs assignés à l'unité d'aménagement;
- Une description des stratégies d'aménagement retenues pour l'atteinte des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, des rendements annuels et des objectifs;
- L'indication des méthodes de prévention et des moyens de répression susceptibles de minimiser l'impact sur les rendements annuels et les objectifs, des problèmes entomologiques et pathologiques susceptibles d'affecter l'unité;
- Un programme quinquennal décrivant, en fonction des caractéristiques biophysiques des superficies concernées et des contraintes opérationnelles qui en résultent, les activités d'aménagement forestier à réaliser pour la mise en œuvre des stratégies d'aménagement forestier;
- Une prévision pour les cinq (5) ans suivant la période de validité du plan de l'implantation des infrastructures principales et de la localisation approximative des parterres de coupe;

- L'indication sur une carte, dont l'échelle est déterminée par le ministre, du lieu des activités prévues au programme et des infrastructures principales;
- Un bilan des activités d'aménagement forestier réalisées sur le territoire correspondant à celui de l'unité d'aménagement depuis le début de la période de validité des plans généraux en vigueur décrivant les stratégies d'aménagement mises en œuvre, faisant état du résultat des évaluations prévues à l'article 60 et de l'état d'avancement des travaux d'implantation et de réfection des infrastructures principales;
- Le cas échéant, un bilan des connaissances écoforestières de l'unité d'aménagement acquises en application de l'article 59.4;
- Tout autre élément déterminé par le gouvernement par voie réglementaire, le cas échéant.

Suite à l'énumération ci-dessus, nous faisons le constat suivant : le MRN ne réalise pas l'échelle à laquelle se fait l'exploitation forestière des lots intramunicipaux. C'est aussi le reflet du peu d'écoute accordé par le MRN aux municipalités gestionnaires de lots intramunicipaux. À ce sujet, la comparaison avec les compagnies forestières est frappante; celles-ci faisant allégrement reporter les échéances qu'elles ont à rencontrer, en fait foi la *Loi n° 14* adoptée en décembre 2003. Ces normes injustifiées (pour les lots intramunicipaux) sont un problème récurrent depuis l'échéance en 1999 de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux. C'est d'ailleurs toujours aux municipalités de s'ajuster, jamais au MRN :

- Toutes les municipalités devraient se regrouper;
- Si on est insatisfait, on n'a qu'à s'adresser au ministre;
- Le MRN convoque notre dizaine de gestionnaire de lots intramunicipaux à Rouyn-Noranda alors que toutes les facilités pour tenir la réunion sont disponibles au Témiscamingue;
- Le MRN tient une journée complète d'information sur les lots intramunicipaux sans remettre un seul document écrit. Conséquence : après la réunion, personne ne sait à quoi s'en tenir et on doit tenir une autre réunion.

Les incompréhensions et les frustrations s'accumulent ainsi depuis 1999, avec l'effet démobilisateur qu'on peut imaginer sur les bénévoles qui gèrent les lots intramunicipaux.

La possibilité d'être exclus de ces normes (via l'article 25.3 notamment) n'est pas une option envisageable pour le MRN à moins qu'il y ait consensus à la grandeur de l'Abitibi-Témiscamingue. Depuis cinq (5) ans, le MRN applique cette politique du mur à mur appelée pour l'occasion « la cohérence régionale ».

Actuellement, le MRN-Forêts fixe les règles de gestion forestière pour les lots intramunicipaux en consultant très peu les MRC. Ces règles seront fixées pour les cinq (5) prochaines années et notre MRC n'est pas invitée à participer aux décisions.

Forêts Québec désire une gestion uniforme et ainsi niveler les particularités de nos douze (12) municipalités qui gèrent des lots intramunicipaux.

Le milieu doit participer aux décisions sur la gestion et la mise en valeur des lots intramunicipaux. La convention de gestion territoriale est le seul moyen offert par le MRN pour faire participer le milieu à la gestion foncière et forestière d'une partie de son territoire.

Une telle convention de gestion permettrait de déterminer la forme et le contenu des plans d'aménagement forestier, de superviser leur préparation et de les approuver et aussi d'appliquer le *Règlement sur les normes d'intervention* (RNI).

La convention de gestion permet d'aménager la forêt intramunicipale (1 % de la forêt publique au Témiscamingue) selon des modalités réalistes pour le milieu et non selon le même modèle que la grande industrie et ce tout en respectant les grands principes fixés par le gouvernement (rendement soutenu, reddition de compte, etc.).

Nous demandons **que soit mis en place un moratoire de deux (2) ans sur l'application des nouvelles normes auxquelles sont soumis les lots intramunicipaux, le temps de négocier avec le MRN une convention de gestion territoriale à notre mesure ainsi qu'une politique gouvernementale distincte pour la forêt habitée ou de proximité.**

Cette convention de gestion territoriale permettrait à la MRC d'exercer de façon logique les pouvoirs forestiers du MRN sur les lots intramunicipaux. Le Rapport de la Commission Coulombe ouvre d'ailleurs la porte à un ajustement de l'exploitation forestière aux réalités régionales et locales.

7) LES MESURES D'ATTÉNUATION APPLICABLES AUX PORCHERIES.

7.1) Les porcheries au Témiscamingue

Les premières porcheries conventionnelles sont apparues au Témiscamingue en 1996-1997. Aujourd'hui, il y en a sept (7), réparties dans cinq (5) municipalités. Leur capacité varie de 800 à 2 000 places. L'avènement de ces premières porcheries a suscité des craintes, voire des préjugés; l'attitude des municipalités locales à leur égard aurait pu être d'interdire les porcheries sur tout le territoire.

Les municipalités ont voulu éviter les manifestations et les déchirements qui ont été largement médiatisés lors de l'implantation de porcheries dans le sud du Québec. Elles devaient cependant composer avec le contexte suivant :

- Une conjoncture favorable au développement de l'élevage porcin;
- De l'information sur les projets de porcheries qui circule difficilement;
- La nécessité de sécuriser la population.

7.2) Le règlement de PIIA

Huit (8) municipalités ont alors adopté un règlement sur les PIIA (articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*). En choisissant ce genre de règlement, ces municipalités ont voulu que les projets de porcheries s'implantent suite à des négociations et à une entente avec l'agriculteur concerné. Le règlement sur les PIIA rend l'émission des permis conditionnelle à l'approbation du conseil municipal. Le Comité consultatif d'urbanisme étudie les demandes de permis en fonction des critères et des objectifs fixés par le conseil municipal. Celui-ci peut tenir une assemblée publique sur le projet.

Le débat (s'il doit y avoir débat) se déroule au niveau local, c'est-à-dire entre le conseil municipal, le promoteur (l'agriculteur) et la population. Ce qu'on a constaté, c'est que l'acceptation ou le rejet d'un projet de porcherie se joue au moment de son autorisation par la municipalité locale. Le règlement sur les PIIA est un moyen.

Nous proposons la démarche suivante aux consultants et aux promoteurs qui montent les projets. Nous croyons qu'en maintenant des contacts constants entre les promoteurs et la municipalité locale, c'est une autre façon de garantir l'acceptation des projets de porcheries.

Démarche pour l'acceptation des projets de porcheries		
Étape	Rôle du promoteur / agriculteur	Implication de la municipalité locale
1	Prospection d'agriculteurs intéressés par : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Promoteur; ☞ COOP agricole; ☞ UPA. 	La municipalité est informée des agriculteurs rencontrés.
2	Le projet se concrétise : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Nombre de porcs; ☞ Emplacement des bâtiments; ☞ Fumier liquide / fumier solide; ☞ Engraissement / maternité. 	La municipalité est consultée (réticences ou non).
3	Mise en place d'une équipe pour assister l'agriculteur intéressé dans le montage de son projet : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Analyses de sols, plans et devis, plan de fertilisation (consultant); ☞ Technologie et financement des mesures d'atténuation (MAPAQ / CLD). 	Prise en compte des réticences de la municipalité : mise en place d'un comité technique sur les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Sols / épandage; ☞ Modèle de production (MAPAQ); ☞ Cours d'eau et nappe phréatique (MENVIQ); ☞ Réglementation municipale (MRC / MAM).
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p><i>Durant l'étape n° 3, le comité technique fait rapport à l'agriculteur au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. L'agriculteur fait de même au fur et à mesure du montage de son dossier.</i></p> </div>		
4	Projet finalisé (prêt à être déposé au ministère de l'Environnement).	Émission du certificat de conformité.
5	Début du projet.	Émission du permis de construction.

La démarche ci-dessus et le règlement sur les PIIA sont pleinement conformes à la *Loi n° 54* et aux orientations gouvernementales qui consacrent le rôle des municipalités dans l'implantation des porcheries en zone agricole.

7.3) Le soutien à la production porcine

Au début des années 2000, le Témiscamingue avait assez bien intégré ses premières porcheries conventionnelles et se préparait à une Phase 2. Viandes Lorraine, l'abattoir de Lorrainville vient de redémarrer sous une nouvelle administration. Un abattoir additionnel, Viandes Abitémis, accrédité fédéral, ouvre ses portes à Fugèreville en 2001.

La levée du moratoire en décembre 2004 permettra, nous l'espérons, de relancer ces deux (2) abattoirs qui nécessitent un approvisionnement local. Ainsi, un important projet de transformation (Oronor) doit permettre de relancer Viandes Lorraine.⁽²⁾

Face au gouvernement et au milieu, le promoteur s'est engagé formellement à respecter l'environnement, les ressources naturelles et la qualité de vie :

- Code d'éthique;
- Nouvelles normes;
- Veille environnementale;
- Plan régional de développement durable;
- Production porcine de type familiale.

Cependant, pour soutenir les agriculteurs locaux qui veulent développer la production porcine afin d'approvisionner les projets de transformation identifiés ci-dessus, les municipalités, responsables de la gestion des odeurs et de la cohabitation en zone agricole, devraient bénéficier de certains moyens.

Alors que le gouvernement a mis en place de l'aide financière pour la gestion du lisier et pour aider les éleveurs de porcs à se conformer à ces nouvelles règles environnementales; au niveau des odeurs et de la cohabitation, il n'existe rien. Les municipalités qui exigent des mesures au niveau des odeurs ou de la cohabitation (exemple : construction d'un chemin et d'une ligne électrique pour éloigner la porcherie des maisons) se font constamment reprocher, par les promoteurs, d'exiger toujours plus sans rien donner en retour. Comment pourraient-elles le faire, alors que les lois municipales les empêchent de subventionner les entreprises agricoles?

Nous demandons donc que le gouvernement mette en place des programmes d'aide financière pour permettre aux agriculteurs de rencontrer les mesures d'atténuation applicables aux porcheries.

(2) Prévisions de production :

- Modèle de transformation maximum : 1 008 jambons / semaine;
- Production de 20 000 porcs par année;
- Besoin de 50 000 porcs par année pour assurer la production;
- Viandes Lorraine compte actuellement 5 000 porcs à sa disposition;
- L'usine Prosciutto nécessite l'implantation de plus ou moins quinze (15) porcheries réparties en Abitibi-Témiscamingue;
- L'élevage des porcs considéré sur fumier liquide dans quelques cas et solide en grande majorité;
- Le projet comprendra un volet de redevances aux municipalités qui contribuent aux productions porcines.

CONCLUSION.

Que ce soit en forêt publique ou en zone agricole, la cohabitation et la mixité d'activités diverses se vit assez bien au Témiscamingue. Nous ne prétendons pas avoir atteint le plein développement durable, mais nous le recherchons constamment en cherchant un équilibre entre ces trois (3) dimensions : économique, sociale et environnementale.

La MRC de Témiscamingue désire remercier le ministère de l'Environnement de l'occasion offerte d'exprimer notre point de vue et l'assurer de notre collaboration.

LISTE DES RECOMMANDATIONS - RÉSUMÉ.

Recommandation	Argument
↻ Le gouvernement doit mettre en place un programme de subvention pour la restauration des berges, affectées par le marnage.	↻ Les démarches pour atténuer les effets du marnage, datent de 1954. Les derniers travaux de restauration datent de 2003 et ont coûté près de 1 million de dollars, pour quelque dizaines de mètres.
↻ Le gouvernement doit consacrer les fonds nécessaires au maintien et à l'entretien des barrages orphelins, sous la responsabilité du Curateur public.	↻ Ces barrages doivent être maintenus en bon état, pour des raisons écologiques et de sécurité publique.
↻ Le gouvernement doit s'empresse de lever les irritants, qui retardent le démarrage du projet hydroélectrique « La Régionale d'Angliers »; ↻ Il doit également relancer les études concernant le projet hydroélectrique « Tabaret ».	↻ Dans le cas de « La Régionale », le rapport du BAPE a fortement recommandé le projet; ↻ Dans le cas de « Tabaret », les études doivent permettre de voir clair, par rapport aux impacts environnementaux du projet.
↻ Reconnaître notre projet de forêt habitée, comme un modèle prometteur et faire en sorte que le MRN, nous accorde tout le soutien nécessaire, à sa réalisation.	↻ Économies potentielles de 914 498 \$ par année, pour l'industrie forestière et soutien technique aux municipalités, gérant les lots intramunicipaux.
↻ Mise en place d'un moratoire de deux (2) ans, sur l'application des nouvelles normes, auxquelles sont soumis les lots intramunicipaux, le temps de négocier avec le MRN une convention de gestion territoriale à notre mesure, ainsi qu'une politique gouvernementale distincte pour la forêt habitée ou de proximité.	↻ Les normes actuelles ont été conçues pour encadrer des compagnies forestières, qui gèrent des milliers de kilomètres carrés de forêt. Elles sont injustifiées pour les lots intramunicipaux.
↻ Mise en place d'un programme d'aide financière, pour les mesures d'atténuation applicables aux porcheries.	↻ Alors que le gouvernement a mis en place de l'aide financière, pour la gestion du lisier et pour aider les éleveurs de porcs à se conformer à ces nouvelles règles environnementales; au niveau des odeurs et de la cohabitation, il n'existe rien. Les municipalités qui exigent des mesures, au niveau des odeurs ou de la cohabitation (exemple : construction d'un chemin et d'une ligne électrique pour éloigner la porcherie des maisons) se font constamment reprocher par les promoteurs d'exiger toujours plus, sans rien donner en retour. Comment pourraient-elles le faire, alors que les lois municipales les empêchent de subventionner les entreprises agricoles?

ANNEXE

-  **Résolution autorisant la présentation du mémoire de la MRCT (à suivre)**

 -  **Projet de forêt habitée** : Hypothèse comprenant seize (16) municipalités ayant *un potentiel forestier, à l'exception de Kipawa et Témiscaming*

 -  **Estimé approximatif du potentiel du projet de forêt habitée**
-



PROJET DE FORÊT HABITÉE

Hypothèse comprenant seize (16) municipalités ayant un potentiel forestier, à l'exception de Kipawa et Témiscaming.

Avertissement : *Ce document constitue une vision de la MRC et n'engage en rien, pour le moment, les municipalités locales, étant des instances autonomes et responsables !*

INTRODUCTION

Les municipalités et leur population se sentent de plus en plus concernées par ce qui se passe en forêt, en particulier par les retombées économiques des activités qui s'y déroulent. Les municipalités voient dans la forêt de leur territoire une occasion de création d'emplois et de développement d'une expertise locale. En lui donnant un plus grand pouvoir de gestion de son territoire, la population se sent davantage concernée par l'avenir de sa forêt et par le fait même par une saine gestion de ce patrimoine. Depuis plusieurs années, les municipalités du Témiscamingue réclament de participer à l'aménagement de la forêt publique (CAAF) située sur leur territoire. Le Ministère lui-même a déjà fait la promotion d'un concept de forêt habitée. La forêt habitée est toujours sans reconnaissance légale et formelle. La Loi sur les forêts, adoptée en mai 2001 « n'en glisse même pas un mot ». Cette situation n'a pas empêché pour autant quelques expériences de se concrétiser.

Actuellement, les retombées économiques de l'exploitation forestière des lots intramunicipaux à elles seules ne sont pas suffisantes. D'autre part, l'industrie forestière fait face à des coûts croissants au niveau de son approvisionnement en forêt publique (droits de coupe) et à des exigences réglementaires toujours renforcées.

PREMIER OBJECTIF

☞ ***Réduire les coûts d'approvisionnement de Tembec, maintenir l'approvisionnement des usines et viabiliser les opérations forestières des municipalités.***

Il s'agit de transformer un territoire d'environ 3 873 kilomètres carrés (sous CAAF) en blocs de lots intramunicipaux. Ces CAAF sont adjacents à la forêt privée et en partie enclavés par celle-ci (voir plan annexé).

Note :

Ce grand territoire (3 873 kilomètres carrés) est l'hypothèse de travail. Chaque municipalité devra préciser (selon ses intérêts et ses capacités) si c'est l'ensemble ou une partie de son territoire municipal qui est réellement revendiqué.

Il ne s'agit d'aucune façon d'une privatisation car en étant transformé en blocs de lots sous convention de gestion, le ministère des Ressources naturelles conserve tout le contrôle sur la forêt publique de ce territoire. Ce territoire de 3 873 kilomètres carrés représenterait un volume annuel de 638 999 mètres cubes s'il était converti en blocs de lots^(*). Ce volume de 638 999 mètres cubes par année représente une économie en droits de coupe de 4 472 993 \$ par année (environ 7 \$ par mètre cube).

^(*) Les blocs de lots génèrent une possibilité forestière de 1,65 m³ à l'hectare.

Pour les municipalités qui gèrent déjà les lots intramunicipaux, cet ajout de territoire leur permettrait d'allonger la saison des activités forestières et d'augmenter la possibilité forestière de ce territoire. Sur les lots intramunicipaux, les coupes sont étalées sur un horizon de soixante (60) ans au lieu de cent (100) ans dans la grande forêt publique^(**).

Même si ce territoire de 3 873 kilomètres carrés est converti en blocs de lots, Tembec ne perd pas cet approvisionnement; le bois coupé chaque année par les municipalités revient aux usines locales. Cette conversion ne limite pas les municipalités dans leurs interventions : la Corporation de développement Gaboury, par exemple, peut continuer à faire des interventions forestières, avec l'accord de Tembec, dans le reste de la grande forêt publique. En ce qui a trait à la possibilité de transformer ces 3 873 kilomètres carrés de CAAF en blocs de lots, le timing n'aura jamais été aussi bon, compte tenu qu'en 2004-2005, le MRN doit recalculer la possibilité forestière des CAAF et des blocs de lots et mettre en place son nouveau découpage : les unités d'aménagement forestier.

DEUXIÈME OBJECTIF

La reconnaissance des municipalités locales et l'implication de Tembec dans le milieu.

En échange de cette contribution à la réduction des coûts (4 472 993 \$ par année), les municipalités locales demandent à Tembec :

3.1) De les reconnaître comme partenaires dans l'aménagement de la forêt publique et le développement économique.

Depuis 1996, les municipalités exploitent les lots intramunicipaux, ceux-ci représentent 35 000 m³ par année. C'est un approvisionnement additionnel pour les usines locales qui n'existaient pas avant 1996.

Parties de rien, les municipalités ont mis en place des structures pour gérer les opérations et la planification. Aujourd'hui, on peut dire que les lots intramunicipaux ont créé des emplois locaux au niveau de la planification, des coupes, des travaux sylvicoles, de l'administration et du transport du bois. Les municipalités locales exploitent la forêt de leurs blocs de lots, mais également les autres ressources (bleuetières, sentiers, villégiature, etc.). *D'AUTRES PROJETS SONT À VENIR !!*

La forêt habitée est un modèle de gestion partenariale des territoires forestiers. Contrairement à la gestion traditionnelle, l'approche multiressource de la forêt habitée vise à maximiser autant la qualité que la quantité des bois, mais aussi à permettre le déploiement de toutes les autres activités possibles. Trois (3) éléments devraient guider la mise en place d'une politique des forêts habitées : ***l'accès à la ressource, sa mise en vente libre et la gestion partenariale.***

En juin 1996, lors d'un Rapport présenté au ministre des Ressources naturelles de l'époque, le GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTÉRIEL SUR LA FORÊT HABITÉE recommandait sensiblement la constitution d'un tel périmètre situé sur les terres publiques et privées localisées à l'intérieur du territoire constitué par l'ensemble des municipalités locales.

^(**) Le calcul de la possibilité forestière par la méthode de contenu – contenance en décloisonnant les groupes d'essences (méthode utilisée sur les lots intramunicipaux) permet de maximiser le volume pour la superficie en cause.

Les communautés rurales ne veulent aucunement remplacer le gouvernement et l'industrie mais plutôt partager les responsabilités en matière de gestion forestière.

3.2) De les aider à améliorer leur gestion forestière.

Dans plusieurs domaines de juridiction municipale (incendie, loisirs, etc.) les actions posées sont basées sur une valeur : le bénévolat. La gestion forestière au niveau municipal est également basée sur cette grande valeur. Les responsables municipaux qui, depuis 1996, créent des emplois dans leur localité et offrent cet approvisionnement additionnel de 35 000 m³ à l'industrie, ont maintenant besoin du soutien suivant de la part de Tembec et du ministère des Ressources naturelles :

- ✎ *La mise à leur disposition d'un ingénieur forestier (planification, administration, reddition de compte);*
- ✎ *La mise à leur disposition d'un conseiller technique pour le contrôle et l'amélioration des opérations en forêt (respect du RNI) et du bois livré aux usines;*
- ✎ *Une aide technique ou financière et une préoccupation soutenue pour tout projet forestier mis en place par les municipalités (exemple : Scierie des Quinze) et complémentaire aux usines existantes (2^e et 3^e transformation).*

Les municipalités ne demandent pas autre chose qu'un partenariat d'affaires :

- ☞ ***Souple***, pour répondre aux besoins spécifiques locaux : emplois, retombées économiques, etc.;
- ☞ ***Efficace***, pour atteindre des objectifs communs qui, selon notre entendement, concernent l'aménagement et l'exploitation adéquate de l'ensemble des ressources du milieu forestier, pour des services et des produits de qualité, à des coûts concurrentiels.

TROISIÈME OBJECTIF

Les milieux ressources contribuent à la nouvelle économie locale spécifique.

La ressource forestière fait partie intégrante de la vie des communautés rurales. Parce que historiquement la forêt a permis de développer des villes et des villages, elle façonne de façon naturelle la vie matérielle, la culture, les façons de faire et l'identité d'une communauté. Depuis l'appropriation de la forêt par le gouvernement, les milieux ruraux ont été déracinés de leur patrimoine. L'exploitation de la forêt ne se fait plus que sur la base de la grande industrie pour un profit économique de la société au sens large. Il n'y a plus de place dans ce modèle de masse pour un développement économique spécifique local.

Un professeur de science économique de l'IREP à Grenoble, monsieur Bernard Pecqueur, a récemment mentionné à l'occasion du COLLOQUE ÉCONOMIE SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL à Lyon et Grenoble en France, que plus la mondialisation devient une réalité, plus le développement local est une nécessité. Ainsi, le développement local est une manière de se connecter au monde. Le développement local, selon monsieur Pecqueur, poussé par la population, profite souvent d'un effet supplémentaire qui est l'effet « territoire ». Cette forme de développement valorise le territoire qui devient une valeur ajoutée du produit commercialisé. Monsieur Pecqueur incite les pouvoirs publics à encourager le développement local et à investir dans la construction des territoires, la protection des paysages et des ressources naturelles.

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, dans son mémoire présenté à la *Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources* en février 2003, soutient que les populations locales doivent se réapproprier la maîtrise de leurs ressources. Bien que la forêt doive continuer d'alimenter les entreprises du secteur forestier, elle doit pouvoir accueillir d'autres modes d'utilisation et d'exploitation.

Les populations rurales doivent, à priori, avoir accès à la forêt pour développer de nouvelles entreprises de transformation à valeur ajoutée. Cette économie du terroir, constitue un trait marquant de la nouvelle économie rurale soucieuse de la pérennité et de la diversité des ressources et de la qualité des produits qui en originent. Cette compréhension des ressources naturelles offre toutes les chances d'augmenter substantiellement les retombées économiques en milieu rural. Encore une fois, SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC est d'avis que le gouvernement québécois doit élaborer des stratégies de développement qui viseront à créer des unités de production à une échelle entrepreneuriale beaucoup plus petite mais également fortement ancrée au territoire.

SOLIDARITÉ RURALE recommande, dans son mémoire, que le Québec puisse se doter d'une *POLITIQUE DE FORÊT HABITÉE*, tout en reconnaissant légalement son existence dans le cadre de la *Loi sur les forêts*. De surcroît, il faut encourager techniquement et financièrement la mise en place de projets de forêts habitées.

CONCLUSION

Ce que nous proposons est légitime et cohérent. Il est bien de prioriser l'industrie forestière ! Du même coup, nous devons faire davantage par la mise en valeur des attraits et des sites d'intérêt particuliers.

Dans cette perspective, en définissant ensemble les règles du jeu, nous allons faire les choses d'une manière dont nous serons tous fiers et gagnants. Nous ne partons pas de rien !

Notre base est solide et considérable :

- 🌲 *Roulecs 95 inc.*
- 🌲 *Foresterie des Quinze à Rémigny et Angliers*
- 🌲 *Corporation de développement Gaboury inc.*
- 🌲 *Ressources Faniel à St-Édouard-de-Fabre et Laniel*
- 🌲 *Foresterie Lac B à Béarn*
- 🌲 *Entreprise « LA FORÊT BLEUE » à Guérin*
- 🌲 *Coopérative de Moffet*
- 🌲 *Foresterie de St-Eugène-de-Guigues*
- 🌲 *Municipalité de Fugèreville*
- 🌲 *Municipalité de Duhamel-Ouest*
- 🌲 *Municipalité de Lorrainville*
- 🌲 *Corporation de développement de Laverlochère*
- 🌲 *Etc.*

La conjoncture actuelle est difficile. Tembec jongle avec une importante problématique de fermetures temporaires d'usines. DES CHANGEMENTS S'IMPOSENT... ET VITE !!

Les choses traînent depuis longtemps, ce qui affecte les coûts d'exploitation et de production des usines.

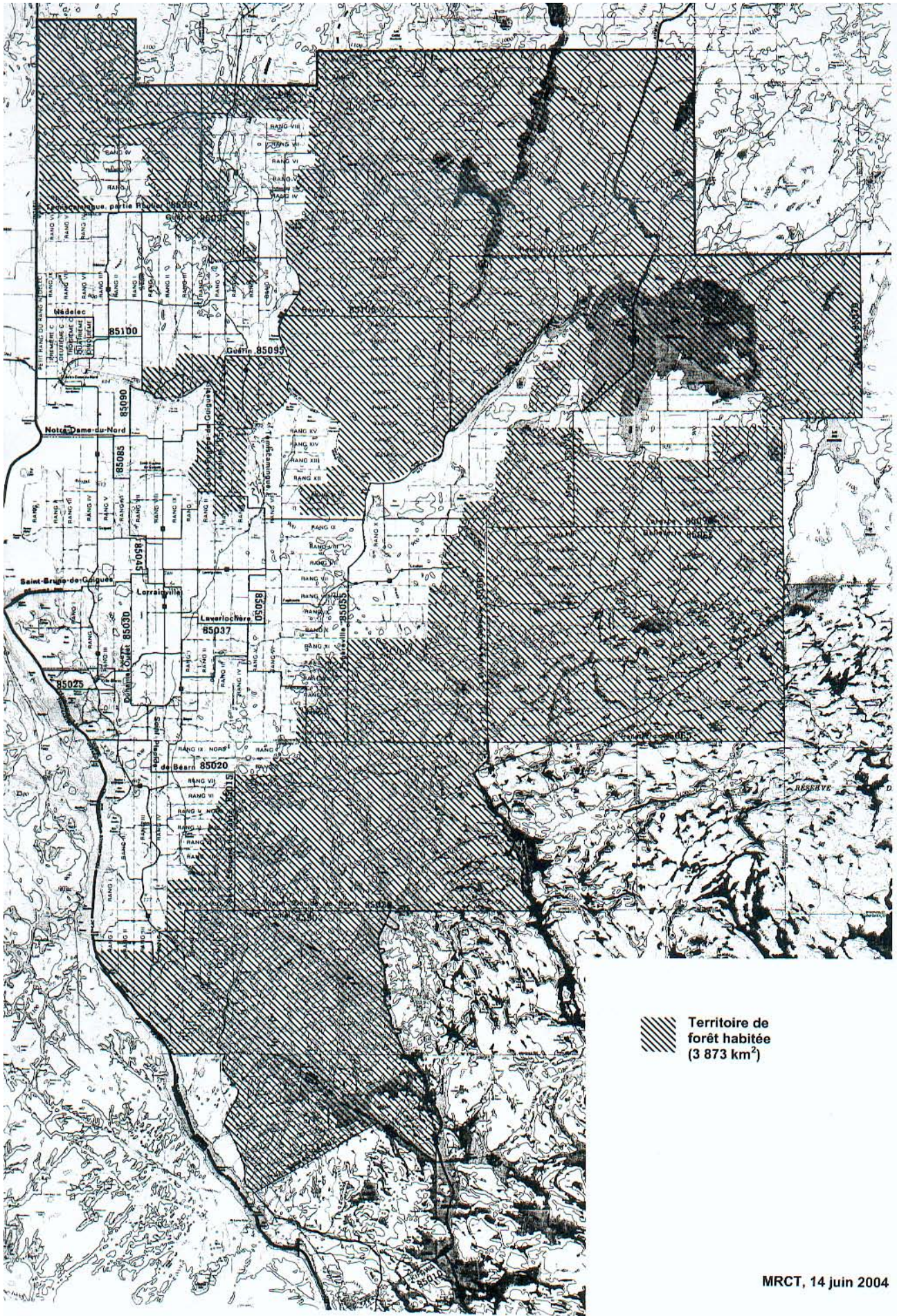
À la MRC, nous portons le discours de la forêt habitée, de l'accessibilité des ressources en transformation locale et de la ruralité depuis dix (10) ans. Ainsi, nous partageons les mêmes préoccupations; nous voulons également assurer notre avenir et nous voulons le faire maintenant.


On pourrait résumer les facteurs de réussite d'un projet de forêt habitée de la façon suivante : l'obtention d'un droit de coupe de la ressource forestière et sa mise en vente, selon un processus de négociations spécifique ou aux enchères, le réinvestissement des sommes d'argent dans l'aménagement multiressource du territoire, la présence d'une ressource forestière diversifiée et de très bonne qualité, la concertation d'organisations membres autour d'une vision commune, l'appui du bureau régional du ministère des Ressources naturelles, l'enracinement local du projet, la constitution d'une équipe multidisciplinaire de professionnels et surtout, la réalisation d'inventaires et de registres forestiers selon une logique multiressource.



Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, suite 209
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
☎ : 819-629-2829
📠 : 819-629-3472
✉ : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

MRCT, 24 mars 2003
Révisé le 2 décembre 2004
(fu/gb)




 Territoire de forêt habitée
 (3 873 km²)

**ANNEXE****Estimé approximatif du potentiel du projet de forêt habitée**

Municipalité concernée	Superficie en kilomètres carrés			Volume selon la méthode de calcul utilisée pour les lots intramunicipaux (en mètres cubes)		
	Territoire municipal	Blocs	CAAF	Blocs	CAAF	Total
Nédélec	369,90	0,00	262,91	0	43 380	43 380
Guérin	203,10	24,10	39,06	2 277	6 445	8 722
Rémigny	985,03	21,37	785,20	5 695	129 558	175 500
Angliers	378,20	17,88	243,92		40 247	
St-Eugène-de-Guigues	113,02	8,04	16,28	1 156	2 686	3 842
Laverlochère	107,01	7,64	6,93	1 242	1 143	2 385
Moffet	431,46	15,83	263,04	4 269	43 402	47 671
Laforce	612,65	19,11	375,86	0	62 017	62 017
Belleterre	606,33	0,00	604,65	0	99 767	99 767
Latulipe-et-Gaboury	298,38	12,64	186,80	2 167	30 822	32 989
Fugèreville	163,79	33,37	25,63	4 168	4 229	8 397
Béarn	566,48	45,98	427,07	5 880	70 467	76 347
St-Édouard-de-Fabre	216,18	19,03	55,79	3 568	9 205	12 773
Laniel	583,30	0,00	579,58	0	95 631	95 631
Total	5 634,83	224,99	3 872,72	30 422	638 999	669 421

Sources :

- ↗ Territoire municipal : Ministère des Affaires municipales;
- ↗ Superficie des blocs et des CAAF : Rôle d'évaluation;
- ↗ Volumes des blocs : Plans d'aménagement forestier 1996-2001;
- ↗ Volumes des CAAF : 165 m³ au kilomètre carré.



Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, suite 209

Ville-Marie (Québec) J9V 1X8

☎ : 819-629-2829

☎ : 819-629-3472

✉ : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca

MRCT, 14 juin 2004

(fa)